



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal

*Séance du 20 mars 2026*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

**L**'an deux mille vingt-six, le, 20 mars les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Sophie LOURME, Maire d'âge.

Nbre de membres : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

Date de convocation  
16/03/2026

Date d'affichage  
16/03/2026

**Etaient présents** : M. ADER, Mme de BUSSY, M. SABATIER, Mme DUMUR, M. SEGOT, Mme BYCZINSKI, M.GAY, Mme GRELLIER, M. MAUVERNAY, Mme MALINGRE, M. KUSIAK, Mme DA COSTA, Mme HLADKY, Mme OMEYER, M. TEIXEIRA, Mme DE SOUSA, M. LAVERDURE

**Absent excusé et représenté** :  
M. PONA ayant donné son pouvoir à Mme DUMUR

**Secrétaire de séance** : Alain SABATIER

### ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal d'installation du conseil municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnité de fonction des élus
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GAY, doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Le Conseil Municipal a approuvé la séance du 12 février dernier.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Alain SABATIER.

### **Délibération n°0903/2026 ❖ Election du maire**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Maire :

Mme Sophie LOURME s'est portée seule candidate.

Premier tour de scrutin

Le Président a procédé à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **19**

Bulletins blancs ou nuls : **4**

Suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

Mme Sophie LOURME : **15** voix

Mme Sophie LOURME ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Mme Sophie LOURME a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **Délibération n°1003/2026 ❖ Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'approuver la création de 5 (cinq) postes d'adjoints au maire.

Prise de parole d'un élu de l'opposition avec lecture d'un discours annexé au présent procès-verbal.

## **Délibération n°1103/2026 ❖ Elections des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Vu la décision du conseil municipal de créer 5 (cinq) postes d'adjoints,

Madame la Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L2122-7-2 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est présenté une liste unique ainsi représentée :

- Monsieur Sébastien ADER
- Madame Sandrine de BUSSY
- Monsieur Alain SABATIER
- Madame Aline DUMUR
- Monsieur Jean-Marc SEGOT

Il est procédé au déroulement du vote, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs ou nuls :	4
Suffrages exprimés :	15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste 1 : 15 (Quinze) voix

La liste 1 ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée et immédiatement installée et pris rang dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Sébastien ADER
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Sandrine de BUSSY
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Alain SABATIER
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Aline DUMUR
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Jean-Marc SEGOT

## **Délibération n°1203/2026 ❖ Indemnités de fonctions des adjoints**

Vu le CGCT, notamment les articles L2123-20 à L2123-23-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027,  
Population (nombre d'habitants) : De 1 000 à 3 499

➤ **MAIRE :**

55,7% - 2 289,56 € indemnité brute mensuelle

➤ **ADJOINTS AU MAIRE :**

21,38% - 878,83 € indemnité brute mensuelle

Cette délibération entrera en vigueur le 21 mars 2026.

### **Délibération n°1303/2026 ❖ Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du CGCT,  
Considérant que la Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.  
Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité les propositions énoncées par Madame la Maire.

Prise de parole d'un élu de l'opposition avec lecture d'un discours annexé au présent procès-verbal.

### **Lecture de la Charte de l'élu local par Madame la Maire**

Madame la Maire donne lecture de la Charte de l'élu local dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40.

**Le Secrétaire de Séance**



**Alain SABATIER**

**La Maire**



**Sophie LOURME**

## Discours sur la liste d'adjoints

①

Au nom du groupe PLAILLY – Notre village, notre avenir,

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, nous souhaitons, dans un souci de clarté et de transparence, revenir brièvement sur un épisode de la semaine dernière.

Dans le cadre de la campagne, une communication de la liste « Plailly naturellement village » n'a pas respecté les dispositions du Code électoral.

Elle est intervenue à un moment où notre liste ne disposait plus du temps nécessaire pour y répondre avant l'ouverture du scrutin.

Elle comportait également des accusations graves à notre encontre, que nous contestons fermement.

Plusieurs habitants s'interrogent sur les suites que nous entendons donner à ces faits.

Après réflexion collective, nous avons choisi de ne pas saisir le Tribunal administratif.

Une telle démarche aurait pu conduire, selon l'appréciation du juge, à l'annulation des élections à Plailly, et plonger notre village dans une période d'incertitude et de tensions.

Nous avons donc fait le choix de consacrer pleinement notre énergie aux projets et au bien-être de tous les habitants.

Revenons maintenant à ce qui nous réunit aujourd'hui.

Si notre groupe est présent, c'est parce que plus de 41 % des électeurs ont souhaité un fonctionnement municipal plus représentatif de leurs attentes.

Avec nos quatre sièges, nous porterons une parole constructive et vigilante, au service de l'intérêt général et du bien-être de tous.

Dans cet esprit, nous avons proposé cette semaine au groupe majoritaire la constitution d'une équipe d'adjoints composée de membres des deux groupes.

Cette proposition n'a pas été retenue.

Nous le regrettons, tout comme les électeurs que nous représentons, car cela aurait constitué un signal fort de volonté de collaboration.

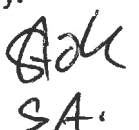
En l'absence d'adjoints, notre action s'en trouve nécessairement limitée : dans notre accès aux informations, dans notre implication en amont, et dans notre capacité à influencer concrètement les décisions au quotidien.

Rappelons que plus de deux habitants sur cinq ont choisi notre vision pour l'avenir de Plailly.

Nous vous remercions d'annexer ce discours au procès-verbal.

Merci de votre attention.

  
NG

  
SA

## Discours sur les délégations consenties au Maire

Groupe PLAILLY – Notre village, notre avenir.

Madame le Maire,  
Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Notre groupe souhaite réaffirmer une position simple, claire et constructive.

Les délégations que le conseil municipal s'apprête à consentir au maire sont des outils essentiels pour garantir l'efficacité de l'action municipale. **Tant que ces délégations ne dépassent pas celles accordées au maire sortant, nous y sommes favorables.** Nous voulons faciliter la gestion de la commune, non la ralentir.

À ce stade, nous n'avons aucune raison de ne pas accorder notre confiance à Madame Lourme. Nous faisons ce choix en responsabilité, dans l'intérêt du bon fonctionnement communal.

Pour autant, comme tout groupe minoritaire sérieux, nous resterons vigilants. Vigilants sur la bonne gestion, sur la transparence des décisions et sur l'usage de ces délégations. C'est notre rôle, et nous l'assumerons pleinement.

Enfin, nous demandons que le présent discours soit annexé au procès-verbal de la séance, afin de garantir la clarté, la traçabilité et la bonne compréhension de notre position.

Je vous remercie.



NG



SA